



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2019-19

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU FONDS DE MODERNISATION DES EAJE DE LA CAF

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 20

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO  
BUOUX : M. Philippe ROUX  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Maxime BEY  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL  
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS  
VIENS : Mme Mireille DUMESTE  
VILLARS : M. Guy SALLIER

**Absents excusés :**

APT : Mme Dominique SANTONI  
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
MURS : M. Xavier ARENA  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

**Procuration de :**

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2016-96 du 19 mai 2016 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) est gestionnaire du multi accueil la Chrysalide, Maison de la Petite Enfance, voie domitienne, 84400 Apt,

Considérant, que le Fonds de modernisation des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) permet de soutenir financièrement les projets d'investissement et de rénovation des EAJE soutenu par la CAF,

Considérant, que cette aide financière d'investissement 2019 de la CAF permettra la rénovation des fenêtres et des volets roulants permettant d'isoler le bâtiment de la Maison de la Petite Enfance,

Considérant, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Rénovation des fenêtres et des volets de la Maison de la Petite Enfance à Apt	Menuiseries Extérieurs 71 404,90 €	CAF : 80%	64 000 €
	Volets roulants 8 625,41 €	Autofinancement : 20%	16 030,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 030,31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 030,31 €</b>

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour une demande d'aide financière du Fonds de modernisation des EAJE de la CAF pour un montant de 64 000€.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Approuve**, la demande d'aide financière à hauteur de 64 000 € auprès du Fonds de modernisation des EAJE de la CAF,

**Approuve**, le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**Autorise**, le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*